



Festival gastronomique porté par le média C'bon Bordeaux afin de célébrer les producteurs et viticulteurs locaux.

LES 7 et 8 NOVEMBRE 2026 au Palais de la Bourse à Bordeaux

1 / Prestation de services

Stand classique

350€HT

- Un stand non cloisonné de 2 mètres linéaires
- La glace pour assurer la fraîcheur des dégustations si besoin,
- Nappes
- Chaises
- Signalétique

Stand premium

450€HT

- Stand classique
- Avec un frigo sous le stand pour le stockage et le maintien au frais

Stand Gold

550€HT

- Stand classique avec emplacement premium (près des masterclass, dans les allées, en front à l'arrivée du public.)

Bulletin à compléter et retourner à lea.hafnaoui@influencesfood.com

2/Coordonnées de l'exposant

Société : _____

Contact (nom, prénom) : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Fixe : _____ Portable : _____

Email : _____

3/Facturation

Contact (nom, prénom) : _____

Fixe : _____ Portable : _____

Email : _____

SIRET : _____

N° TVA Intracommunautaire : _____

La société ci-dessus s'engage à être présente sur le stand sur les deux journées du Festival C'bon Bordeaux.



Festival gastronomique porté par le média C'bon Bordeaux afin de célébrer les producteurs et viticulteurs locaux.

LES 7 et 8 NOVEMBRE 2026 au Palais de la Bourse à Bordeaux

EN SIGNANT LE FORMULAIRE LE PARTENAIRE S'ENGAGE À,

Payer la totalité de son stand dès réception de la facture.

sans ce paiement, l'organisateur ne débutera aucunes actions de communication en lien avec la participation du partenaire à l'événement

régler le solde de la facture 4 mois avant l'événement (le 17 juillet 2026)

sans ce solde, l'organisateur peut décider de ne pas accepter le partenaire sur l'événement

JE SOUSSIGNÉ(E)

Déclare avoir pris connaissance du règlement général, et m'engage à en respecter les clauses sans réserve, ni restriction. Par ailleurs, certifie l'exactitude des renseignements donnés.

SIGNATURE DU PARTENAIRE ET CACHET DE LA SOCIÉTÉ

FAIT À

LE



C'BON BORDEAUX

lea.hafnaoui@influencesfood.com

www.cbon-bordeaux.com

06 18 67 59 81



Festival gastronomique porté par le média C'bon Bordeaux afin de célébrer les producteurs et viticulteurs locaux.

LES 7 et 8 NOVEMBRE 2026 au Palais de la Bourse à Bordeaux

CGV – MAISON 10 EVENTS

ARTICLE I : OBJET DE L'EXPOSITION FESTIVAL C'BON BORDEAUX

Évènement grand public et professionnel qui a pour objet de présenter, de promouvoir et de vendre, directement ou indirectement, toutes activités ou produits liés aux vins, à ses filières professionnelles, ainsi qu'aux mets et produits gastronomiques associés.

ARTICLE II : ORGANISATION FESTIVAL C'BON BORDEAUX

Évènement organisé par Maison10 Agency dont le siège social est basé 24 rue Barreyre à Bordeaux.

ARTICLE III : DATES-LIEU-HORAIRES.

La deuxième édition du festival FESTIVAL C'BON BORDEAUX se déroulera les 7 et 8 novembre 2026 à la Faïencerie : Samedi : 11h-22h / Dimanche : 11h00 - 22h00. Les modalités d'organisation, les dates, la durée, l'emplacement, les horaires d'ouverture et de fermeture ainsi que le prix d'entrée sont déterminés par l'Organisateur et peuvent être modifiés sur son initiative.

ARTICLE IV : PROCÉDURE D'ADMISSION DES EXPOSANTS.

Seuls les domaines sélectionnés par l'organisation de FESTIVAL C'BON BORDEAUX peuvent présenter leurs produits à l'évènement. L'Organisateur se réserve donc le droit de refuser toute participation qu'il estime ne pas correspondre à cet esprit. Tout manquement à l'une de ces conditions peut engendrer l'exclusion immédiate de l'exposant. L'envoi de la demande d'admission ne constitue pas une offre de participation. Les Organismes reçoivent les demandes et statuent sur les admissions, sans être tenus de motiver leurs décisions.

ARTICLE V : CLAUSE D'ANNULATION.

Le solde du montant de la réservation des stands est dû au plus tard quatre mois avant l'évènement, soit le 17 juillet 2025. Le non-règlement aux échéances prévues entraîne l'annulation du droit à disposer du stand, sans remboursement de l'acompte versé. Toute annulation de réservation de la part d'un exposant devra faire l'objet d'une lettre adressée aux Organismes avant le 17 juillet 2026. Cette annulation ne pourra donner lieu à aucun remboursement, l'acompte versé restant acquis aux Organismes. Au-delà de cette date, aucune annulation ne sera recevable et le solde sera exigible à l'échéance prévue, même en cas de non-occupation des surfaces. Les Organismes se réservent le droit d'annuler ou de reporter la manifestation en cas de force majeure, ainsi que la possibilité de modifier les horaires indiqués. En cas de force majeure (incluant notamment : pandémie, interdiction administrative, grève des transports, incendie, catastrophe naturelle, attentat, émeute, panne générale d'énergie ou défaillance technique affectant le lieu), l'organisateur pourra annuler, reporter ou modifier l'évènement sans que l'exposant puisse prétendre à un quelconque dédommagement autre que le remboursement des sommes versées, déduction faite des frais déjà engagés.



Festival gastronomique porté par le média C'bon Bordeaux afin de célébrer les producteurs et viticulteurs locaux.

LES 7 et 8 NOVEMBRE 2026 au Palais de la Bourse à Bordeaux

ARTICLE VI : OBLIGATIONS ET DROITS DE L'EXPOSANT.

L'exposant ne peut présenter sur son stand que les matériels ou services énumérés dans sa demande d'admission et acceptés par les Organisateurs comme répondant à la nomenclature de la manifestation. Il ne peut faire de publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des firmes non-exposantes. Le montant global de la participation est dû après la notification officielle de l'admission. Les factures sont payables en fonction des modalités définies sur le dossier d'inscription, et tout manquement au règlement entraînera l'annulation de la réservation. Si l'exposant n'a pas occupé son emplacement le jour de l'ouverture avant 11h00, l'organisateur peut en disposer librement en faveur d'un autre exposant, même si les frais de participation ont été entièrement acquittés. Le paiement des prestations ou frais supplémentaires doit être effectué dès réception de la facture adressée par le media C'bon Bordeaux. La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité en tenant compte du cahier des charges. Elle doit être présentée aux Organisateurs, afin de s'accorder avec la décoration générale et la décoration spécifique du secteur correspondant. Il est interdit aux exposants de céder ou de sous-louer tout ou partie de l'emplacement attribué. Dès que l'exposant a pris possession de son stand, il est considéré comme avoir renoncé à tout recours à l'encontre de l'organisateur pour une quelconque non-conformité à la demande d'admission. Chaque exposant pourvoira à l'expédition, au transport, à la réception de ses colis, ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu. Tous les colis doivent être déballés à l'arrivée. Si les exposants ne sont pas sur le site, les Organisateurs pourront les faire entreposer, déballer ou réexpédier d'office aux frais, risques et périls des exposants.

L'exposant engage sa responsabilité pour tout trouble causé à d'autres exposants, au public ou aux installations. Il devra garantir et indemniser l'organisateur contre tout dommage, plainte ou recours.

ARTICLE VII : OBLIGATIONS ET DROITS DES ORGANISATEURS.

L'Organisateur établit un plan du salon suivant le dossier technique. L'Organisateur effectue la répartition des emplacements en tenant compte aussi largement que possible des désirs exprimés par les exposants. Il se réserve le droit de modifier, s'il le juge utile, la situation et la disposition de l'espace demandé par l'exposant. L'Organisateur assurera, dans la mesure du possible, les fournitures payantes d'énergie, le gardiennage et la surveillance des espaces pendant les horaires de fermeture du salon. L'Organisateur peut interdire l'entrée de la manifestation à toute personne se livrant à des actes préjudiciables à l'un des exposants, des visiteurs, ou à l'Organisation même du salon. La participation d'un exposant à des manifestations antérieures ne crée aucun droit à un emplacement déterminé.

ARTICLE VIII : DÉCORATION – AMÉNAGEMENT.

La décoration générale de la manifestation incombe aux Organisateurs. La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité en tenant compte du cahier des charges. Les exposants devront avoir terminé leurs installations et la mise en place des produits exposés, avant 11h00 le jour de la manifestation. Les Organisateurs se réservent le droit de modifier ou de faire supprimer les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, gêneraient les exposants voisins/les visiteurs ou ne seraient pas conformes au plan préalablement soumis. Toute publicité lumineuse ou sonore, ainsi que toute attraction, spectacle ou animation doivent être soumis à l'agrément des Organisateurs.



ARTICLE IX : PHOTOGRAPHIES.

Les photographes pourront être admis, sur autorisation écrite de l'Organisateur, à opérer dans l'enceinte de la manifestation. Une épreuve de toutes les photographies prises devra être remise à l'Organisateur dans les quinze jours suivant la fermeture de la manifestation. Cette autorisation pourra être retirée à tout moment et la prise de photographie pourra être interdite par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de photographier les stands pour sa documentation interne. Cet article s'applique également à tout support audiovisuel. La photographie de certains produits dans les stands peut être interdite à la demande et à la diligence des exposants.

L'exposant autorise l'organisateur à utiliser gracieusement son nom, sa marque, son logo, ses produits et les photographies de son stand ou de ses représentants à des fins de communication liées à l'événement, sur tout support (presse, site internet, réseaux sociaux, vidéo, etc.), pour une durée de 5 ans.

ARTICLE X : FORMALITÉS OFFICIELLES.

Les matériels professionnels et audiovisuels ne sont pas couverts, sauf souscription d'un contrat complémentaire à la charge de l'exposant.

Chaque exposant s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble de ses activités pendant l'événement, et à en fournir une attestation à première demande de l'organisateur.

ARTICLE XII : RÈGLEMENT DES LITIGES.

En cas de litiges pouvant survenir pendant l'exposition ou à propos de l'interprétation même du présent règlement général, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux de Bordeaux, et ce, même en cas de conditions d'achats différentes, de pluralité de défenseurs ou d'appels de garantie.

ARTICLE XIII : CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ SUR LA FRÉQUENTATION

L'organisateur ne garantit aucun niveau de fréquentation ou de chiffre d'affaires, ni aucune retombée commerciale. L'exposant participe à ses risques et périls.



Festival gastronomique porté par le média C'bon Bordeaux afin de célébrer les producteurs et viticulteurs locaux.

LES 7 et 8 NOVEMBRE 2026 au Palais de la Bourse à Bordeaux

Date :

Signature + cachet entreprise,

précédés de la mention "Bon pour accord"